

Incidence des indemnités Ségur, Ségur 2, Laforcade et Laforcade 2 - TCR

- Codification de la prime décentralisée vis à vis des indemnités Ségur, Ségur 2, Laforcade et Laforcade 2 - Valorisation des absences, heures sup & comp, jours et heures non travaillées

- [La prime décentralisée - TCR](#)
- [Les absences - TCR](#)
- [Les jours et heures non travaillés \(entrée / sortie en cours de mois\) - TCR](#)
- [Les heures supplémentaires et complémentaires - TCR](#)

La prime décentralisée - TCR

Ce document ne concerne que les structures en convention 51.

Il arrive fréquemment que ces clients appellent au sujet de la prime décentralisée dont la base est incorrecte.

Ceci est lié à la codification de la rubrique chez les clients ainsi que dans le référentiel EIG et à son évolution au fil des années.

Un peu d'histoire

2003

Lors de la rénovation de la convention 51 (2003), la prime décentralisée a remplacé l'ancienne prime d'assiduité de 7,50%.

Dans la convention, la prime est définie comme suit :

■ A 3.1. Prime décentralisée

■ Salariés concernés

> [Article A 3.1.1](#)

En vigueur non étendu

Une prime annuelle décentralisée est versée à l'ensemble des salariés des établissements appliquant la présente convention, à l'exclusion des salariés non qualifiés embauchés en contrats emplois-jeunes dont la rémunération fixe intègre, d'ores et déjà, cet élément ainsi que des assistants familiaux.

Versions ▾

■ Montant brut global des primes versées

> [Article A 3.1.2](#)

En vigueur non étendu

Le montant brut global à répartir entre les salariés concernés est égal à 5 % de la masse des salaires bruts.

Dans les établissements pour enfants ou adultes handicapés ou inadaptés dans lesquels les salariés bénéficient de congés trimestriels, il est égal à 3 %.

Quand EIG a mis en place la rénovation dans EIG, c'est cette définition qui a été appliquée dans le gestionnaire de rubriques.

A l'origine, dans EIG, le contenu de la base de la prime décentralisée (rubrique itérative B_PRIMEDECENT) était identique à celui de la base de la prime de précarité (rubrique itérative B_FINCCDD). Elle était donc codifiée comme suit (à titre d'exemple) :

Rubrique itérative B_PRIMEDECENT (Base prime décentralisée)

Rubrique

Alias:

Cumul automatique: Toujours Calculée:

Désignation:

Ne plus utiliser la rubrique

Rubrique d'écrasement

sur la formule ITERATION

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

[Créer / modifier une alerte...](#)

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation

Fréquence de calcul

Jan.Fev.MarsAvr.MaiJunJui.AoutSep.Oct.Nov.Dec.

Pas de profil associé.

Opération d'itération: Nombre de décimales:

[Liste des Participations >>](#)

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
51_ANC	Prime d'ancienneté CCNT 51	MONTANT	100	+
51_ANNULSAL...	Rubrique annulant le salaire remplacé par minimum conventi...	MONTANT	100	+
51_ASTREINT	Prime d'astreintes	MONTANT	100	+
51_CARRIERE	Indemnité de carrière	MONTANT	100	+
51_COMPDIMJF	Indemnité compensatrice de dimanche et jour férié	MONTANT	100	+
51_COMPLEME...	Somme des compléments	MONTANT	100	+
51_DIFFERENTI...	Indemnité différentielle	MONTANT	100	+
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
51_DIFREMP	Indemnité différentielle de remplacement	MONTANT	100	+
51_DIMJF	Indemnités dimanches et fériés	MONTANT	100	+
51_I_TRANSF	Indemnité de transfert CCNT 51	MONTANT	100	+
51_MAJSPEC	Majoration spécifique	MONTANT	100	+
51_MINCONV	Salaire minimum conventionnel (Avantages en nature compris)	MONTANT	100	+
51_NOUVMETIER	Indemnité nouveau métier	MONTANT	100	+
51_NUIT	Indemnités de nuit	MONTANT	100	+
51_OUTILLAGE	Prime d'outillage	MONTANT	100	+
51_PROMOTION	Indemnité de promotion	MONTANT	100	+
51_P_PCCP	Prime pour contrainte conventionnelle	MONTANT	100	+
51_P_PRIMEINT	Prime d'internet	MONTANT	100	+
51_REGUL	Régularisation application avenant 2017-02	MONTANT	100	+
51_SUJ_SPEC...	Sujétion spéciale direction	MONTANT	100	+
ARSTOTAL M	Total des maintiens des avantages standard	MONTANT	100	+

Codification 1 ; origine

Toutes les rubriques composant le brut y étaient listées.

Il faut noter que depuis la mise en place de la GRH, le calcul des fins de contrats à durée déterminée s'effectuait dans l'ordre suivant :

1. Calcul du salaire hors indemnités de fin de contrat
2. Calcul de l'indemnité de précarité (rubrique automatique I_FINCCDD)
3. Calcul de l'indemnité de congés payés des CDD (rubrique automatique I_ICP)
4. Calcul de la prime décentralisée (rubrique automatique 51_DECENT)

2018

En janvier 2018, la FEHAP a publié un texte dans lequel elle précise les conditions d'application des primes de précarité, de congés payés et décentralisée en cas de départ d'un CDD et l'imbrication des unes dans les autres de la façon suivante :

Indemnité / Prime	Contient	Ne contient pas
L'indemnité de congés payés	L'indemnité de précarité	La prime décentralisée
L'indemnité de précarité	La prime décentralisée	L'indemnité de congés payés
La prime décentralisée	L'indemnité de congés payés	L'indemnité de précarité

EIG a publié une note d'information en mars 2018 qui reprenait ces informations et indiquait les modifications à apporter :

- B_FINCCDD : C'est la rubrique qui comporte l'ensemble des rubriques de brut entrant dans la base des trois primes concernées. Cette rubrique ne doit contenir ni la prime décentralisée, ni l'indemnité de congé payé, ni la prime de précarité.
- **B_PRIMEDECENT : Elle doit inclure deux rubriques : B_FINCCDD et I_ICP. Toutes les autres rubriques doivent être supprimées** (Rappel : à l'époque, les indemnités de type Ségur et Laforcade n'existaient pas)
- B_ICP : Elle doit inclure deux rubriques : B_FINCCDD et I_FINCCDD. Toutes les autres rubriques doivent être supprimées.

Ci-dessous, le lien de la documentation EIG de mars 2018 qui contient les informations ci-dessus :

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/conventions/page/prime-decentralisee-et-prime-de-precarite>

C'est cette codification qui est instaurée dans le référentiel EIG qui sert aux mises à jour du gestionnaire de rubriques (partant du principe que les adhérents FEHAP suivent leurs directives de paye).

Depuis octobre 2020, les indemnités de type Ségur et Laforcade ont été instaurées. La FEHAP indique qu'elles sont exclues de la prime décentralisée. du fait de la codification mise en place en 2018, ces indemnités sont incluses dans la base de l'indemnité de précarité (B_FINCCDD). Dans le référentiel EIG, cette rubrique est la base de la prime décentralisée, il faut donc les exclure de la base de la prime ; la codification de référence EIG devient donc :

Rubrique itérative B_PRIMEDECENT (Base prime décentralisée)

Alias: B_PRIMEDECENT Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée

Désignation: Base prime décentralisée

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation Rubrique d'écrasement sur la formule ITERATION Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Créer / modifier une alerte...

Fréquence de calcul

Jan. Fev. Mars Avr. Mai Juin Jui. Aout Sep. Oct. Nov. Dec.

Sélectionnez un profil comptable... Pas de profil associé.

Opération d'itération: Somme Nombre de décimales: 2

Liste des Participations >>

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
51_ABSSEGUR	Part de Ségur dans les absences	MONTANT	100,00	+
51_REGIDSEGMED	Régularisation prime mensuelle médecin	MONTANT	100,00	-
51_REGINDSEGUR	Régularisation indemnité forfaitaire Ségur	MONTANT	100,00	-
51_REGLAFORCA2	Régularisation revalorisation salariale Avril 2022	MONTANT	100,00	-
51_REGLAFORCAD	Régularisation indemnité forfaitaire Laforcade	MONTANT	100,00	-
51_REGSEGUR2	Régularisation indemnité forfaitaire Ségur 2	MONTANT	100,00	-
51_REGSEGURDOM	Régularisation Ségur aide à domicile	MONTANT	100,00	-
B_FINCCDD	Base indemnité fin de CDD	MONTANT	100	+
I_JCP	Indemnités congés payés pour les CDD	MONTANT	100	+
REGEXTSEGUR	Régularisation Ségur 2024	MONTANT	100	-
SOMMESEGUR	Somme des indemnités type SEGUR	MONTANT	100	-

Rubrique EIG

Commentaires

Art A3.1.2
La base de la prime décentralisée est la masse des salaires brut.
Cette base doit être toujours calculée (afin de réaliser un cumul) même si la prime décentralisée n'est pas payée pendant le mois

Elle est minorée des indemnités de type Ségur et Laforcade (itérative SOMMESEGUR)

Codification 2 : EIG

Les indemnités de type Ségur et Laforcade sont également déduites mais elles sont incluses dans la rubrique itérative SOMMESEGUR, somme des indemnités de type Ségur. Plus de précisions sont apportées sur cette rubrique en fin de document.

A noter, les rubriques d'extensions Ségur 2024 en sont absentes sauf pour la rubrique de régularisation.

Chez le client

Quand la base de prime décentralisée du client est la même que celle d'EIG (codification 2) : il n'y a aucun problème.

C'est quand elle est restée dans sa codification d'origine (codification 1) que la mise à jour de la rubrique par la mise à jour EIG génère les anomalies de codification. En effet, pour ne pas supprimer les codifications en place chez le client, la codification référencée par EIG est ajoutée à la codification du client.

Elle est restée d'origine pour 2 raisons :

- Le client ne pratique pas la version 2018 de prime décentralisée. La constante générale "Utiliser le mode de calcul décentralisé FEHAP (2018) (DECENTFEHAP)" est égale à Non
- Cette constante est à Oui. Le client pratique cette version de prime décentralisée mais la codification n'a pas été correctement mise en place en 2018

Ces anomalies sont :

- Les indemnités Ségur et Laforcade sont déduites alors qu'elles ne sont pas incluses dans le calcul
- La base de la précarité est incluse. Ses éléments sont donc pris en compte 2 fois.

Intervention dans le gestionnaire de rubriques

Deux solutions existent, l'une temporaire, l'autre pérenne.

1ère solution

Restaurer la codification d'origine (1) en supprimant les lignes de la codification EIG (2) et en supprimant la ligne B_FINCCDD.

Si la prime décentralisée est payée mensuellement, aucune autre intervention n'est nécessaire. Si le calendrier de paiement est différent, il est peut-être nécessaire d'effectuer une régénération de la base en mode Pupitre par le module Modification de l'historique (traitements divers, uniquement accessible aux techniciens EIG).

Cette solution fonctionne jusqu'à la prochaine mise à jour de la rubrique par EIG.

2ème solution

Mettre en place la codification EIG (2) en supprimant de la liste toutes les rubriques qui ne correspondent pas à cette codification (1).

Si la constante générale « Utiliser le mode de calcul décentralisé FEHAP (2018) » (DECENTFEHAP) est égale à Non, il faut ajouter I_FINCCDD dans B_PRIMEDECENT de façon à inclure le montant de la prime de précarité à l'assiette de la prime décentralisée.

Si elle est égale à Oui, ne pas faire cet ajout.

Comme précédemment, si la prime décentralisée est payée mensuellement, aucune autre intervention n'est nécessaire. Si le calendrier de paiement est différent, il est peut-être nécessaire

d'effectuer une régénération de la base en mode Pupitre par le module Modification de l'historique (traitements divers, uniquement accessible aux techniciens EIG).

Cette solution a le mérite d'être pérenne.

Une communication générale de sensibilisation à ce sujet est insérée dans la documentation de mise à jour de septembre 2022.

Rubrique itérative SOMMESEGUR, somme des indemnités de type Ségur

Pour rappel, ces indemnités sont incluses dans le taux horaire qui sert à valoriser les absences et les minorations d'entrée et sortie en cours de mois, jours non travaillés (JRSNONTRAV) et heures non travaillées (H_NONTRAV) mais elles ne sont pas prises en compte pour le calcul des heures supplémentaires / complémentaires ni dans la base de la prime décentralisée.

Si un(e) salarié(e) bénéficiant de l'indemnité est absent(e), l'indemnité ne doit pas être totalement exclue de la prime décentralisée puisque prise en compte dans la valorisation de l'absence. EIG a créé le mécanisme permettant de ne déduire que la quote-part d'indemnité concernée. C'est la rubrique Part de Ségur dans les absences, 51_ABSSEGUR, qui effectue ce calcul et est intégrée dans la prime décentralisée.

Du fait du statut de la personne, du type d'établissement, il/elle peut bénéficier de l'indemnité dite Ségur2. Comme les négociations ont duré plusieurs années et concerné plusieurs publics différents, plusieurs rubriques différentes ont été créées, indemnité Laforcade, revalorisation salariale d'avril 2022, indemnité aide à domicile, indemnité médecin ...

Afin d'éviter de modifier les formules à chaque fois qu'une nouvelle indemnité est créée, EIG utilise la notion de rubrique itérative qui permet de sommer tous les éléments la constituant. C'est la rubrique SOMMESEGUR.

Comme il est indiqué dans la codification qui suit, non seulement toutes les indemnités de la CC 51 y sont référencées mais également celles de la CC 66. En effet, cette rubrique peut être amenée à être utilisée dans d'autres formules de calcul. Il faut donc la codifier avec le plus de précisions possibles.

Rubrique itérative SOMMESEGUR (Somme des indemnités type SEGUR)

Alias: Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée

Désignation:

Imprimer sur le bulletin sous contrôle de valorisation Rubrique d'écrasement sur la formule ITERATION [Créer / modifier une alerte...](#)

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Sélectionnez un profil comptable... Pas de profil associé.

Opération d'itération: Nombre de décimales:

Liste des Participations [>>](#)

Rubrique	Désignation	Formule	Taux	Sens
51_INDLAFORCA2	Revalorisation salariale Avril 2022	MONTANT	100	+
51_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire Laforcade	MONTANT	100	+
51_INDESEGMED	Prime mensuelle médecin	MONTANT	100	+
51_INDESEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100	+
51_INDESEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100	+
51_INDESEGURDOM	Indemnité Ségur aide à domicile	MONTANT	100	+
66_AF_EXTSEGUR	Segur 2024	MONTANT	100	+
66_INDLAFORCA2	Indemnité métier socio-éducatif	MONTANT	100	+
66_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade	MONTANT	100	+
66_INDESEGMED	Prime mensuelle médecin	MONTANT	100	+
66_INDESEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100	+
66_INDESEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100	+
EXTSEGUR	Ségur 2024	MONTANT	100	+
_51_AF_EXTSEGUR	Ségur 2024	MONTANT	100	+

Rubrique EIG

Commentaires

Utilisé dans la rubrique 51_ABSSEGUR pour calculer la part de Ségur dans les absences et l'ajouter dans la base prime décentralisée.

Peut être utilisé pour d'autres calculs

Doit contenir toutes les indemnités de type Ségur et Laforcade SANS les rubriques de régularisation
Y compris les rubriques de la CC 66 ou autres conventions

Il vaut mieux codifier toutes les indemnités de même type même celles qui ne sont pas utilisées.

A noter que les rubriques du Ségur 2024 sont incluses dans cette rubrique. C'est pourquoi elles ne sont pas dans B_PRIMEDECENT, cela ferait double emploi. La présence d'une rubrique utilisation _51_AF_EXTSEGUR est prévue pour les structures en CC 51 qui ont des AF. Si ce n'est pas le cas, inutile de la créer.

Attention aux particularités des clients

Par défaut, EIG traite de la même façon toutes les indemnités de type Ségur et Laforcade.

Nous avons été récemment confrontés à une nouvelle pratique lors du démarrage d'un nouveau client : la structure applique les indemnités Ségur et Ségur 2 et pas les indemnités Laforcade. Et, SEULE l'indemnité Ségur est exclue de la prime décentralisée. La prime Ségur y est incluse.

Corriger la base de la prime décentralisée, B_PRIMEDECENT, pour y ajouter la rubrique indemnité Ségur 2, 51_INDESEGUR2, semble être la manipulation à effectuer.

Mais, c'est une fausse bonne idée. En effet, le calcul de paye va toujours inclure cette prime dans

le décompte des indemnités de type Ségur dans les absences (rubrique de base 51_ABSSEGUR codifiée dans la prime décentralisée (voir plus haut).

De ce fait, il ne faut pas modifier B_PRIMEDECENT mais modifier SOMMESEGUR pour retirer 51_INDSEGUR2 de la liste de ses rubriques.

Par extention, si une rubrique de type Ségur ou Laforcade est incluse dans la prime décentralisée, elle ne doit pas figurer dans SOMMESEGUR.

Les absences - TCR

Rappel sur les indemnités de type Ségur

Ces indemnités concernent les conventions fournies par EIG. Les rubriques EIG fournies sont :

- 51_INDLAFORCA2, revalorisation salariale avril 2022
- 51_INDLAFORCAD, indemnité forfaitaire Laforcade
- 51_INDSEGUR, Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur
- 51_INDSEGUR2, Indemnité forfaitaire Ségur 2
- 51_INDSEGURDOM, indemnité S2gur aide à domicile
- 66_INDLAFORCA2, indemnité de métier socio-éducatif
- 66_INDLAFORCAD, indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade
- 66_INDSEGUR, indemnité forfaitaire mensuelle Ségur
- 66_INDSEGUR2, indemnité forfaitaire Ségur 2

Dans la codification du gestionnaire de rubriques, la case « A prorater (saisie à l'horaire collectif) » est cochée.

A prorater (saisie à l'horaire collectif)

Ce qui signifie qu'à chaque fois, quelle que soit la rubrique, le programme prend le montant de la constante générale et applique le ratio entre l'horaire contractuel / l'horaire collectif (pavé 3 Horaires de la fiche contrat pour les personnes à horaire défini constant (pavé 3, horaire de la fche contrat).

Exemple pour une personne à 75,84 (horaire contractuel = base horaire du bulletin)

Le calcul effectué est $238 * 75.84 / 151.67 = 119,01$ (avec l'arrondi)

Valeur du point	3,82	Horaire payé	75,84
Coefficient	870,00	Taux horaire	28,76
Echelon	4,00	Base horaire	75,84
Ancienneté	974,40		

Numéro de contrat : 1.1.0
 Date d'entrée : 14/01/2016
 Date de départ :

N° de sécurité sociale : 1 69 05 92 050 065 69

MONSIEUR BONDEVELEUX Guy

15 rue André Franquin

84000 AVIGNON

REFERENCES			SALARIE	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			1861,23
66_PTSUJ	Points de sujétion	105,00	3,82	401,10
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			119,01

Attention : pour les personnes dont le forfait horaire dépasse l'horaire collectif, le montant calculé dépassera le montant limite. Exemple pour un forfait d'heures égal à 165, le calcul donne $238 * 165 / 151,67$ soit 258,92. A éviter.

Attention : la proratisation ne tient pas compte des personnes en forfait jours. Si une proratisation doit être effectuée en ce sens, il faut modifier la formule BASE de la rubrique.

Toutes ces rubriques sont incluses dans le prix de l'heure (selon les indications de Nexem et de la FEHAP) :

Rubrique itérative B_PXHEURE (Base du prix de l'heure)

Rubrique

Alias Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique Toujours Calculée

Désignation

Imprimer sur le bulletin Rubrique d'écrasement Créer / modifier une alerte...

sous contrôle de valorisation sur la formule ITERATION

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

Fréquence de calcul

Sélectionnez un profil comptable...

Pas de profil associé.

Opération d'itération Nombre de décimales

Liste des Participations >>

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
51_COMPLEMENT	Somme des compléments	MONTANT	100	+
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
51_DIFREMP	Indemnité différentielle de remplacement	MONTANT	100	+
51_INDLAFORCA2	Revalorisation salariale Avril 2022	MONTANT	100,00	+
51_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire laforcade	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGURDOM	Indemnité Ségur aide à domicile	MONTANT	100,00	+
51_MAJSPEC	Technicité	MONTANT	100	+
51_MINCONV	Salaire minimum conventionnel (Avantages en nature ...	MONTANT	100	+
51_NOUVMETIER	Indemnité nouveau métier	MONTANT	100	+
51_OUTILLAGE	Prime d'outillage	MONTANT	100	+
51_PRIMEGA	Prime grand âge	MONTANT	100,00	+
51_PROMOTION	Indemnité de promotion	MONTANT	100	+
51_P_PCCP	Prime pour contrainte conventionnelle	MONTANT	100	+
51_P_PRIMEINT	Prime d'internat	MONTANT	100	+
51_REGUL	Régularisation application avenant 2017-02	MONTANT	100	+
51_SUJ_SPEC_DIR	Sujétion spéciale direction	MONTANT	100	+
65_PRIMETECH	Prime de technicité (CCNT 65)	MONTANT	100	+
66_AF	Données pour calcul salaire des AF (Avt 305)	SUJ	100	-
66_ASTREINT	Indemnités d'astreintes	MONTANT	100	+
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
66_FORF_MENS	Prime forfaitaire mensuelle	MONTANT	100	+
66_GMPR	G.M.P.R.	MONTANT	100	+
66_INDLAFORCA2	Indemnité métier socio-éducatif	MONTANT	100,00	+
66_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+

Formules

C'est ce prix de l'heure qui sert de base de valorisation aux absences, aux heures supplémentaires et complémentaires et aux jours et heures non travaillées en cas d'entrée/sortie en cours de mois.

De nombreux clients appellent en indiquant que le montant de l'indemnité n'est pas minoré quand il y a des absences ou majoré en cas d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Ils s'attendent en effet à ce que cela soit le cas. Mais cela ne l'est pas, c'est la valorisation des absences et des heures qui est surévaluée en fonction des indemnités pour la CC 66 et uniquement les absences pour la CC 51.

A chaque fois, le suivi de calcul nous fournit l'explication.

La proratisation en fonction des absences

Dans l'exemple suivant, une personne à temps plein à 15 jours de maladie et pourtant l'indemnité Ségur reste à 238€ sans être minorée :

SALBASE	Salaire de base			3520,51
IND_LOGEMENT	Indemnité de logement	3922,77	10,00%	392,28
ABS_P_MAL	Maladie payée sans carence du 01/08/2022 au 15/08/2022	15,00j	125,28	-1879,26
	Maintien Maladie payée sans carence			1879,26
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00
CONTRAT	Salaire Contractuel			4150,79

Le suivi de calcul est votre ami.



Le suivi de calcul (bouton ) permet de comprendre le contenu de l'absence.

Il faut sélectionner l'absence maladie et ouvrir le + du montant puis celui du taux jusqu'à avoir l'écran :

Rubrique	Valeur	Temps	Désignation
ABS_P_MAL - MONTANT	1879,26		Maladie payée sans carence - (formule : Montant)
ABS_P_MAL - TAUX	125,28		Maladie payée sans carence - (formule : Taux)
ABS_P_MAL - BASE	3758,51		Maladie payée sans carence - (formule : Base de valorisation)
B_BASEABSV - MONTANT	3758,51		Base pour la valorisation des absences standard - (formule : Montant)
B_PXHEURE - MONTANT	3758,51		Base du prix de l'heure - (formule : Montant)
SALBASE - MONTANT	3520,51		Salaire de base - (formule : Montant)
66_INDSEGUR - MONTANT	238,00		Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur - (formule : Montant)
ABS_P_MAL - DUREE	15,00		Maladie payée sans carence - (formule : Duree de l'absence)
ABS_P_MAL - MAINTIEN	1879,26		Maladie payée sans carence - (formule : Montant du maintien)

Le taux de valorisation de l'absence ABS_P_MAL.TAUX est valorisé à partir de la base de valorisation de l'absence (B_BASEABSV.MONTANT) elle-même égale au prix de l'heure (B_PXHEURE.MONTANT) qui contient le salaire de base (SALBASE.MONTANT) et l'indemnité Ségur (66_INDSEGUR.MONTANT). Donc la quote-part de Ségur qui devait être minorée par l'absence est incluse dans la valorisation de l'absence qui est majorée.

Le suivi de calcul des indemnités de type Ségur en tient compte.

Il est également possible de comparer 2 bulletins avant et après indemnité, le taux de valorisation de l'absence a augmenté du fait de ces indemnités.

Les jours et heures non travaillés (entrée / sortie en cours de mois) - TCR

Rappel sur les indemnités de type Ségur

Ces indemnités concernent les conventions fournies par EIG. Les rubriques EIG fournies sont :

- 51_INDLAFORCA2, revalorisation salariale avril 2022
- 51_INDLAFORCAD, indemnité forfaitaire Laforcade
- 51_INDSEGUR, Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur
- 51_INDSEGUR2, Indemnité forfaitaire Ségur 2
- 51_INDSEGURDOM, indemnité S2gur aide à domicile
- 66_INDLAFORCA2, indemnité de métier socio-éducatif
- 66_INDLAFORCAD, indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade
- 66_INDSEGUR, indemnité forfaitaire mensuelle Ségur
- 66_INDSEGUR2, indemnité forfaitaire Ségur 2

Dans la codification du gestionnaire de rubriques, la case « A prorater (saisie à l'horaire collectif) » est cochée :

A prorater (saisie à l'horaire collectif)

Ce qui signifie qu'à chaque fois, quelle que soit la rubrique, le programme prend le montant de la constante générale et applique le ratio entre l'horaire contractuel / l'horaire collectif (pavé 3 Horaires de la fiche contrat pour les personnes à horaire défini constant (pavé 3, horaire de la fche contrat).

Exemple pour une personne à 75,84 (horaire contractuel = base horaire du bulletin),

Le calcul effectué est $238 * 75.84 / 151.67 = 119,01$ (avec l'arrondi)

Valeur du point	3,82	Horaire payé	75,84
Coefficient	870,00	Taux horaire	28,76
Echelon	4,00	Base horaire	75,84
Ancienneté	974,40		

Numéro de contrat : 1.1.0
 Date d'entrée : 14/01/2016
 Date de départ :

N° de sécurité sociale : 1 69 05 92 050 065 69

MONSIEUR BONDEVELO Guy

15 rue André Franquin

84000 AVIGNON

REFERENCES			SALARIE	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			1861,23
66_PTSUJ	Points de sujétion	105,00	3,82	401,10
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			119,01

Attention : pour les personnes dont le forfait horaire dépasse l'horaire collectif, le montant calculé dépassera le montant limite. Exemple pour un forfait d'heures égal à 165, le calcul donne $238 * 165 / 151,67$ soit 258,92. A éviter.

Attention : la proratisation ne tient pas compte des personnes en forfait jours. Si une proratisation doit être effectuée en ce sens, il faut modifier la formule BASE de la rubrique.

Toutes ces rubriques sont incluses dans le prix de l'heure (selon les indications de Nexem et de la FEHAP) :

Rubrique itérative B_PXHEURE (Base du prix de l'heure)

Rubrique

Ne plus utiliser la rubrique

Cumul automatique

Toujours Calculée

Désignation

Imprimer sur le bulletin
sous contrôle de valorisation

Rubrique d'écrasement
sur la formule ITERATION

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

[Créer / modifier une alerte...](#)

Fréquence de calcul

Sélectionnez un profil comptable...

Pas de profil associé.

Opération d'itération

 Nombre de décimales

[Liste des Participations >>](#)

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
51_COMPLEMENT	Somme des compléments	MONTANT	100	+
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
51_DIFREMP	Indemnité différentielle de remplacement	MONTANT	100	+
51_INDLAFORCA2	Revalorisation salariale Avril 2022	MONTANT	100,00	+
51_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire laforcade	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGURDOM	Indemnité Ségur aide à domicile	MONTANT	100,00	+
51_MAJSPEC	Technicité	MONTANT	100	+
51_MINCONV	Salaire minimum conventionnel (Avantages en nature ...	MONTANT	100	+
51_NOUVMETIER	Indemnité nouveau métier	MONTANT	100	+
51_OUTILLAGE	Prime d'outillage	MONTANT	100	+
51_PRIMEGA	Prime grand âge	MONTANT	100,00	+
51_PROMOTION	Indemnité de promotion	MONTANT	100	+
51_P_PCCP	Prime pour contrainte conventionnelle	MONTANT	100	+
51_P_PRIMEINT	Prime d'internat	MONTANT	100	+
51_REGUL	Régularisation application avenant 2017-02	MONTANT	100	+
51_SUJ_SPEC_DIR	Sujétion spéciale direction	MONTANT	100	+
65_PRIMETECH	Prime de technicité (CCNT 65)	MONTANT	100	+
66_AF	Données pour calcul salaire des AF (Avt 305)	SUJ	100	-
66_ASTREINT	Indemnités d'astreintes	MONTANT	100	+
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
66_FORF_MENS	Prime forfaitaire mensuelle	MONTANT	100	+
66_GMPR	G.M.P.R.	MONTANT	100	+
66_INDLAFORCA2	Indemnité métier socio-éducatif	MONTANT	100,00	+
66_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+

Formules

C'est ce prix de l'heure qui sert de base de valorisation aux absences, aux heures supplémentaires et complémentaires et aux jours et heures non travaillées en cas d'entrée/sortie en cours de mois.

De nombreux clients appellent en indiquant que le montant de l'indemnité n'est pas minoré quand il y a des absences ou majoré en cas d'heures supplémentaires ou complémentaires.

Ils s'attendent en effet à ce que cela soit le cas. Mais cela ne l'est pas, c'est la valorisation des absences et des heures qui est surévaluée en fonction des indemnités pour la CC 66 et uniquement les absences pour la CC 51.

A chaque fois, le suivi de calcul nous fournit l'explication.

Entrée/Sortie en cours de mois

En fonction de la codification de la fiche, les personnes qui entrent ou sortent en cours de mois ont une déduction en jours ou en heures par rapport à un mois de salaire complet par le biais des rubriques jours non travaillés (JRSNONTRAV) ou heures non travaillées (HRSNONTRAV).

Dans l'exemple qui suit, une personne entre le 16 août à donc 14 jours non travaillés (le 15 août étant férié, il n'est pas décompté). Son indemnité de métier socio-éducatif reste valorisée à 238 sans être minorée.

SALBASE	Salaire de base			2013,14
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	2013,14	9,21%	185,41
66_INDLAFORCA2	Indemnité métier socio-éducatif			238,00
CONTRAT	Salaire Contractuel			2198,55
JRSNONTRAV	Jours non travaillés	14,00	81,22	-1137,08
BRUT	BRUT			1299,47

Le suivi de calcul est votre ami.



Le suivi de calcul (bouton ) permet de comprendre le contenu de l'absence.

Il faut sélectionner la rubrique concernée, jours ou heures non travaillés et ouvrir le + du montant puis celui du taux jusqu'à avoir l'écran :

Rubrique	Valeur	Temps	Désignation
JRSNONTRAV - MONTANT	1137,08		Déduction entrée/sortie (jours) - (formule : Montant)
JRSNONTRAV - TAUX	81,22		Déduction entrée/sortie (jours) - (formule : Taux)
B_PXHEURE - MONTANT	2436,55		Base du prix de l'heure - (formule : Montant)
SALBASE - MONTANT	2013,14		Salaire de base - (formule : Montant)
66_SUJETION - MONTANT	185,41		Indemnité de sujétion spéciale - (formule : Montant)
66_INDLAFORCA2 - MONTANT	238,00		Indemnité métier socio-éducatif - (formule : Montant)
JRSNONTRAV - BASE	14,00		Déduction entrée/sortie (jours) - (formule : Base de calcul)

Le taux des jours non travaillés (JRSNONTRAV.TAUX) est valorisé à partir du prix de l'heure (B_PXHEURE.MONTANT). Celui contient le salaire de base (SALBASE.MONTANT), la sujétion spéciale (66_SUJETION.MONTANT) et l'indemnité métier socio-éducatif (66_INDLAFORCA2).

Donc la quote-part de l'indemnité qui devait être minorée par les jours non travaillés est incluse dans la valorisation de ces jours qui en est majorée.

Le suivi de calcul des indemnités de type Ségur en tient compte.

Il est également possible de comparer 2 bulletins avant et après indemnité, le taux de valorisation des jours non travaillés (ou des heures non travaillées) a augmenté du fait de ces indemnités.

Les heures supplémentaires et complémentaires - TCR

Rappel sur les indemnités de type Ségur

Ces indemnités concernent les conventions fournies par EIG. Les rubriques EIG fournies sont :

- 51_INDLAFORCA2, revalorisation salariale avril 2022
- 51_INDLAFORCAD, indemnité forfaitaire Laforcade
- 51_INDSEGUR, Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur
- 51_INDSEGUR2, Indemnité forfaitaire Ségur 2
- 51_INDSEGURDOM, indemnité S2gur aide à domicile
- 66_INDLAFORCA2, indemnité de métier socio-éducatif
- 66_INDLAFORCAD, indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade
- 66_INDSEGUR, indemnité forfaitaire mensuelle Ségur
- 66_INDSEGUR2, indemnité forfaitaire Ségur 2

Dans la codification du gestionnaire de rubriques, la case « A prorater (saisie à l'horaire collectif) » est cochée :

A prorater (saisie à l'horaire collectif)

Ce qui signifie qu'à chaque fois, quelle que soit la rubrique, le programme prend le montant de la constante générale et applique le ratio entre l'horaire contractuel / l'horaire collectif (pavé 3 Horaires de la fiche contrat pour les personnes à horaire défini constant (pavé 3, horaire de la fiche contrat).

Exemple pour une personne à 75,84 (horaire contractuel = base horaire du bulletin),

Le calcul effectué est $238 * 75.84 / 151.67 = 119,01$ (avec l'arrondi) :

Valeur du point	3,82	Horaire payé	75,84
Coefficient	870,00	Taux horaire	28,76
Echelon	4,00	Base horaire	75,84
Ancienneté	974,40		

Numéro de contrat : 1.1.0
 Date d'entrée : 14/01/2016
 Date de départ :

N° de sécurité sociale : 1 69 05 92 050 065 69

MONSIEUR BONDEVELEUX Guy

15 rue André Franquin

84000 AVIGNON

REFERENCES			SALARIE	
Code	Libellé	Nombre ou base	Taux	Montant
SALBASE	Salaire de base			1861,23
66_PTSUJ	Points de sujétion	105,00	3,82	401,10
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			119,01

Attention : pour les personnes dont le forfait horaire dépasse l'horaire collectif, le montant calculé dépassera le montant limite. Exemple pour un forfait d'heures égal à 165, le calcul donne $238 * 165 / 151,67$ soit 258,92. A éviter.

Attention : la proratisation ne tient pas compte des personnes en forfait jours. Si une proratisation doit être effectuée en ce sens, il faut modifier la formule BASE de la rubrique.

Toutes ces rubriques sont incluses dans le prix de l'heure (selon les indications de Nexem et de la FEHAP) :

Rubrique itérative B_PXHEURE (Base du prix de l'heure)

Rubrique

Ne plus utiliser la rubrique

Alias:
 Cumul automatique
 Toujours Calculée

Désignation:

Imprimer sur le bulletin
sous contrôle de valorisation

Rubrique d'écrasement
 sur la formule ITERATION

Ne pas appliquer l'historisation conditionnelle

[Créer / modifier une alerte...](#)

Fréquence de calcul

Jan.Fev.MarsAvr.MaiJuinJui.AoutSep.Oct.Nov.Dec.

Pas de profil associé.

Opération d'itération:

Nombre de décimales:

[Liste des Participations >>](#)

Rubrique ▲	Désignation	Formule	Taux	Sens
51_COMPLEMENT	Somme des compléments	MONTANT	100	+
51_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
51_DIFREMP	Indemnité différentielle de remplacement	MONTANT	100	+
51_INDLAFORCA2	Revalorisation salariale Avril 2022	MONTANT	100,00	+
51_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire laforcade	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+
51_INDSEGURDOM	Indemnité Ségur aide à domicile	MONTANT	100,00	+
51_MAJSPEC	Technicité	MONTANT	100	+
51_MINCONV	Salaire minimum conventionnel (Avantages en nature ...	MONTANT	100	+
51_NOUVMETIER	Indemnité nouveau métier	MONTANT	100	+
51_OUTILLAGE	Prime d'outillage	MONTANT	100	+
51_PRIMEGA	Prime grand âge	MONTANT	100,00	+
51_PROMOTION	Indemnité de promotion	MONTANT	100	+
51_P_PCCP	Prime pour contrainte conventionnelle	MONTANT	100	+
51_P_PRIMEINT	Prime d'internat	MONTANT	100	+
51_REGUL	Régularisation application avenant 2017-02	MONTANT	100	+
51_SUJ_SPEC_DIR	Sujétion spéciale direction	MONTANT	100	+
65_PRIMETECH	Prime de technicité (CCNT 65)	MONTANT	100	+
66_AF	Données pour calcul salaire des AF (Avt 305)	SUJ	100	-
66_ASTREINT	Indemnités d'astreintes	MONTANT	100	+
66_DIFFSMIC	Indemnité complément SMIC	MONTANT	100	+
66_FORF_MENS	Prime forfaitaire mensuelle	MONTANT	100	+
66_GMPR	G.M.P.R.	MONTANT	100	+
66_INDLAFORCA2	Indemnité métier socio-éducatif	MONTANT	100,00	+
66_INDLAFORCAD	Indemnité forfaitaire mensuelle Laforcade	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur	MONTANT	100,00	+
66_INDSEGUR2	Indemnité forfaitaire Ségur2	MONTANT	100,00	+

C'est ce prix de l'heure qui sert de base de valorisation aux absences, aux heures supplémentaires et complémentaires et aux jours et heures non travaillées en cas d'entrée/sortie en cours de mois.

De nombreux clients appellent en indiquant que le montant de l'indemnité n'est pas minoré quand il y a des absences ou majoré en cas d'heures supplémentaires ou complémentaires

Ils s'attendent en effet à ce que cela soit le cas. Mais cela ne l'est pas, c'est la valorisation des absences et des heures qui est surévaluée en fonction des indemnités pour la CC 66 et uniquement les absences pour la CC 51.

A chaque fois, le suivi de calcul nous fournit l'explication.

La proratiation en fonction des heures supplémentaires et complémentaires, CC 66

Dans l'exemple qui suit, une personne à temps plein effectue 10 heures supplémentaires. Le montant de l'indemnité Ségur reste à 238€ sans être majoré :

SALBASE	Salaire de base			1424,86
66_SUJETION	Indemnité de sujétion spéciale	1424,86	9,21%	131,23
66_INDSEGUR	Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur			238,00
CONTRAT	Salaire Contractuel			1794,09
H_SUP25	Heures supplémentaires à 25%	8,00	14,79	118,32
BRUT	BRUT			1912,41

Le suivi de calcul est votre ami.



Le suivi de calcul (bouton ) permet de comprendre le contenu de la valorisation des rubriques.

Il faut sélectionner la rubrique d'heures concernée et ouvrir le + du montant puis celui du taux jusqu'à avoir l'écran :

Rubrique	Valeur	Temps	Désignation
H_SUP25 - MONTANT	118,32		Heures supplémentaires à 25% - (formule : Montant)
H_SUP25 - TAUX	14,79		Heures supplémentaires à 25% - (formule : Taux)
TX_HSUP - MONTANT	11,83		Taux horaire des heures supplémentaire - (formule : Montant)
B_PXHEURESUP - MONTANT	1794,09		Base du prix de l'heure pour les heures supplémentaires - (formule : Montant)
B_PXHEURE - MONTANT	1794,09		Base du prix de l'heure - (formule : Montant)
SALBASE - MONTANT	1424,86		Salaire de base - (formule : Montant)
66_SUJETION - MONTANT	131,23		Indemnité de sujétion spéciale - (formule : Montant)
66_INDSEGUR - MONTANT	238,00		Indemnité forfaitaire mensuelle Ségur - (formule : Montant)
PA - H_SUP25 - BASE	8,00		Heures supplémentaires à 25% - (formule : Base de calcul)

Le taux de valorisation de l'absence (H_SUP25.TAUX) est valorisé à partir du taux horaire dédié aux heures supplémentaires et complémentaires (TX_HSUP.MONTANT). Celui-ci est égal au prix de l'heure (B_PXHEURE.MONTANT) qui contient le salaire de base (SALBASE.MONTANT), la sujétion spéciale (66_SUJETION.MONTANT) et l'indemnité Ségur (66_INDSEGUR.MONTANT).

Donc la quote-part de Ségur qui devait être majorée par les heures est incluse dans la valorisation de ces heures qui en est majorée.

Le suivi de calcul des indemnités de type Ségur en tient compte.

Il est également possible de comparer 2 bulletins avant et après indemnité, le taux de valorisation des heures a augmenté du fait de ces indemnités.